

L'un des justificatifs suivants :

Une copie de la Carte Mobilité Inclusion (**CMI**) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) - **Nota** : ce document a remplacé, depuis le 1er janvier 2017, les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement des personnes handicapées.

Une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) transmise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**)

Un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialiste

Ou un des autres justificatifs recevables pour les audiolecteurs scolaires :

1. Attestation d'un professionnel de santé spécialisé : orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute...etc

2. Attestation de scolarisation au sein d'un établissement médico-social spécialisé (IES, IME, IEM, établissement pour polyhandicapés...etc)

3. Attestation de scolarisation du directeur d'établissement précisant : Nom, Prénom, date de naissance, adresse du bénéficiaire.

4. Attestation de scolarisation en **ULIS** du Principal de Collège ou du Proviseur de Lycée précisant : Nom, Prénom, date de naissance, adresse du bénéficiaire

5. Une copie de la première page du Projet personnalisé de scolarisation (**PPS**) comportant l'identification du bénéficiaire

6. Une copie de la première page du Plan d'accompagnement Personnalisé (**PAP**) comportant l'identification du bénéficiaire

7. Une copie de la première page du Plan d'Accueil Individualisé (**PAI**) comportant l'identification du bénéficiaire

8. Attestation d'inscription à la Mission handicap de l'Université et autres dispositifs de suivi des élèves en situation de handicap au sein de classes préparatoires, des centres de formation des apprentis ou des établissements d'enseignement supérieur (école d'art, école de commerce...) comportant l'identification du bénéficiaire